

Réf : DD06-0225-1408-D

ARRETE N°DD06-0225-1408 du 24 février 2025

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Romain ALEXANDRE, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté DD06-0822-9289-D du 1^{er} août 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 : la liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes est fixée comme suit :

1° un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) au plus, six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- M. Rodolphe BOURRET, directeur général - CHU de Nice ;
suppléé par :
 - Mme Erika CASSAN, directrice - CH de Grasse.

- M. Nicolas CHOUTET, directeur de territoire par interim - CHSM ;
suppléé par :
 - Mme Virginie MOURARET, directrice adjoint des opérations sanitaire - CHSM.

- Pr Jacques LEVRAUT, président de la CME - CHU de Nice ;
suppléé par :
 - Dr Benjamin VERRIERE.

- Dr Nicolas PAQIN, président de la CME - CHSM ;
suppléée par :
 - Dr Virginie BUISSE médecin-chef du PPG Nord – CHSM.

- Mme Anne FOURNET-FAYARD, directrice de la clinique du Parc Impérial ;
suppléée par :
 - M. Eric LEROY, directeur de l'hôpital privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis.

- Dr Christel FENOLLAR, présidente de la CME - clinique Saint-Dominique ;
suppléée par :
 - Dr Frédéric BRACCINI, président de la CME - clinique Saint-François.

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des Institutions Sociales et Médico-Sociales :

- M. Benoit DE SERMET, directeur - ORSAC Montfleuri ;
suppléé par :

- M. Michel MANSUINO, directeur - SSIAD CODI.
- M. Pierre FARAJ, directeur général – EHPAD Palais Belvédère ;
suppléé par :
- M. Jean-François JUST, directeur général - SAS MUST.
- Mme Emilie JOURDAN, directrice générale adjointe - PEP 06 ;
suppléée par :
- M. Frédéric MARINONI, directeur pôle médico-social - PEP 06.
- M. Christophe DUCOMPS, directeur général - APREH ;
suppléé par :
- M. Ronan DUBOIS, directeur général - fondation Lenvai.
- M. Erik LA JOIE, directeur général – ADSEA 06 ;
suppléé par :
- Mme Caroline POGGI MAUDET, directrice générale - fondation de Nice.

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé :

- Dr Jocelyne SAOS, présidente - CODES 06 ;
suppléée par :
- Patrick VAZ, directeur - CODES 06.
- Mme Agnès GILLINO, coordinatrice générale - médecins du monde 06 ;
suppléée par :
- En cours de désignation.*
- Dr Pascal PUGLIESE, président - COREVIH Paca-Est ;
suppléé par :
- Dr David CHIRIO, CHU de Nice.

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus, trois médecins et au plus, trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- Dr Christophe GHIBAUDO, URPS ML ;
suppléé par :
- M. Maurice RAMIN, URPS masseur-kinésithérapeutes.
- Dr Abakar ABAKAR-MAHAMAT, URPS ML ;
suppléé par :
- Dr Renaud FERRIER, URPS ML.

- Dr Laurent SACCOMANO, URPS ML ;
suppléé par :
- Dr Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN, URPS ML.

- M. Didier RODDE, URPS pharmaciens ;
suppléé par :
- *En cours de désignation.*

- M. Jean-Marc DUBERTRAND, URPS biologistes ;
suppléé par :
- M. Jean-François TEISSIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes.

- Mme Hélène HOCTO, URPS sage-femmes ;
suppléée par :
- M. Raphael GIGLIOTTI, URPS pharmaciens.

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- M. CITTI Thomas interne en médecine ;
suppléé par :
- Thomas LEVI STRAUSS.

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Mme Christelle GREGORIO, directrice - DAC Est Azur ;
suppléée par :
- Mme Valérie MAUREL KERN, pilote parcours du SISA - DAC Est Azur.
- M. Jean Daniel OTTAVI, délégué - Mutualité Française Sud 06 ;
suppléé par :
- M. Lionel LEGUEN, président - Mutualité Française Sud 06.
- M. Mohammed GUENNOUN, directeur général - plateforme C3S ;
suppléé par :
- *En cours de désignation.*

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Mme Anne-Catherine RIGAUX, directrice - HAD Nice et région ;
suppléée par :
- *en cours de désignation.*

h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Pr Philippe PAQUIS, CHU de Nice ;

suppléé par :

- Dr Pierre TEBOUL.

2° un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :

a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- M. Patrice GORSE, représentant des usagers - ADEPA clinique ORSAC Montfleuri ;

suppléé par :

En cours de désignation.

- Mme Brigitte LOSFELD, déléguée départementale adjointe - UNAFAM 06 ;

suppléée par :

- M. Pilar EXPOSITO - UNAFAM 06.

- Mme Maria-Teresa FISSON, administratrice - UDAF 06 ;

suppléée par :

- Mme Maria BOCQUET vice-présidente, administratrice – UDAF 06.

- Mme Micheline ROLLIN GERARD, présidente - France Assos Santé PACA ;

suppléée par :

- M. Georges BEREGLI, secrétaire général - ORGECO UD 06.

- Mme Syham JANATI IDRISSEI, représentante - APF France Handicap ;

suppléée par :

- En cours de désignation.

- Mme Murielle BARACHON, déléguée PACA - association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques ;

suppléée par :

- En cours de désignation.

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil territorial de santé:

- M. Jean-Claude GRECO - CDCA formation spécialisée personnes handicapées ;

suppléé par :

- M. André GAUCHIER - CDCA formation spécialisée personnes handicapées.

- En cours de désignation.

suppléé par :

- En cours de désignation.

- M. Gérard TOUSSAINT - CDCA formation spécialisée personnes âgées ;
suppléé par :
- M. Federico PALERMITI - CDCA formation spécialisée personnes âgées.

- Mme Jacqueline MILANI - CDCA formation spécialisée personnes âgées ;
suppléée par :
- Mme Claire SAVOY - CDCA formation spécialisée personnes âgées.

3° un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

- a) au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :
- Mme Véronique BORRE ;
suppléée par :
 - M. Thomas BERETTONI.
- b) au plus, un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'assemblée des départements de France :
- M. Jacques GENTE, vice-président du conseil départemental – 1^{er} adjoint au maire d'ANTIBES ;
suppléé par :
 - M. Frank CHIKLI, conseiller départemental.
- c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil territorial de santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :
- Dr Mai-Ly DURANT, médecin chef - service départemental PMI des Alpes-Maritimes ;
suppléée par :
 - Mme Emilie BOUDON, service départemental PMI des Alpes-Maritimes.
- d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'assemblée des communautés de France :
- *en cours de désignation ;*
suppléé par :
 - *en cours de désignation.*

 - *en cours de désignation ;*
suppléé par :
 - *en cours de désignation.*
- e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'association des Maires de France :
- Dr Hervé CAËL, conseiller municipal de Nice ;
suppléé par :
 - Mme Annie FRECHE, adjointe au maire de Mouans-Sartoux.

 - M. Jacques GAUTHIER, conseiller municipal de Cannes ;
suppléé par :
 - M. Christophe Morel, adjoint au maire de Grasse.

4° un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus, trois membres:

a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- Mme Jéhane BENSEDIRA, sous-préfète chargée de mission politique de la ville et politiques sociales ;

suppléé par :

- Mme Psylvia DEWAS, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

b) au plus, deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- M. Pascal DUMAS, président du conseil - CPAM 06 ;

suppléé par :

M. Philippe PINEAU VALLIN, 1^{er} vice-président du conseil – CPAM 06.

- M. Jean-Louis BRELLE, administrateur MSA Provence Azur ;

suppléé par :

- Mme Vanna RAIMONDO, administrateur MSA Provence Azur.

5° deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- M. Bernard GIRY, président - CREAL PACA et Corse ;
- M. Jean-Marc MELIS, directeur - centre Hélios-Marin UGECAM PACAC.

ARTICLE 4 : Mme Nathalie Martin est invitée aux réunions du conseil territorial de santé, à titre consultatif sans droit de vote, en sa qualité de directrice de la CPAM 06.

ARTICLE 5 : la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse pour une raison quelconque, de faire partie du conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2025

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN